

Devis N°60000461097/1 du Mercredi 10 Avril 2024 - Client n°947107
Contrat Tarifaire du client 3722171 - MAIRIE DE MALAKOFF (FREV) appliqué

MAIRIE DE MALAKOFF
DIRECTION DES FINANCES
1 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918

92240 MALAKOFF

A l'attention de Mr SERRIS Fabrice

VOS INFORMATIONS

Votre contact : LESAGE LIONEL
N° Tél : 06.09.66.39.38
Email :
Lionel.lesage@Chubbfs.com

Références à rappeler :
N° de client : 947107
N° de devis : 60000461097/1

Retrouvez nous sur:
<https://www.chubbfs.com/fr-fr>

Crèches, garderies,
établissements scolaires, centres
de loisirs: profitez de la rentrée
pour vous mettre en conformité !



Pour cela, optez pour notre solution
de détection de taux CO2 afin de
mesurer la qualité de l'air intérieur.

(Loi n° 2010-788 du 12/07/2010)

IVRY SUR SEINE, le Mercredi 10 Avril 2024

Objet : Notre offre commerciale de solution incendie

Mr SERRIS Fabrice,

Les métiers de CHUBB France s'articulent autour de 4 domaines : la prévention, l'extinction, l'évacuation et le secours. Ces domaines couvrent la majorité des impositions normatives et réglementaires auxquelles les employeurs et/ou exploitants doivent se conformer.

Ainsi, nous vous joignons notre offre commerciale établie selon notre expertise et selon le(s) référentiel(s) applicable(s) à votre/vos établissement(s):

- 947107 - MAIRIE DE MALAKOFF DIRECTION DES FINANCES:
 - EXT: Code du travail

Pour vous accompagner et vous aider à protéger « les personnes et les biens », Chubb France vous propose en outre, une offre complète de solutions incendie et de services adaptés à vos besoins tels que:

- Le conseil et la formation
- L'installation et la maintenance:
 - D'extincteur
 - De robinet d'incendie armé
 - D'éclairage de sécurité
 - De dispositif de Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI)
 - D'équipement d'alarme
 - De défibrillateur, d'ARI et de détecteur de gaz
 - D'équipement de sécurité (plan de sécurité, registre, signalétique...)
 - De système de désenfumage et de compartimentage
 - De système de détection incendie et d'extinction automatique

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur, LESAGE LIONEL, dont les coordonnées sont rappelées ci-contre, reste à votre disposition.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de notre prochain contact, veuillez agréer, Mr SERRIS Fabrice, nos salutations distinguées.

LESAGE LIONEL
sicli

CHUBB FRANCE SICLI - 94851 IVRY SUR SEINE
22 rue Robert Witz - CS 50005 - Bât A
LESAGE Lionel - Commercial géographique dépt 77
Portable 06 09 66 39 38 - Email : Lionel.lesage@sicli.com
SIRET 702 000 522 00954 - Code APE 4321A

SIEGE SOCIAL : Parc Saint Christophe - Pole Magellan 1 - 10 avenue de l'entreprise - 95862 Cergy Pontoise
Téléphone : 01.30.17.37.37 FAX : 01.30.17.37.38
SCS au capital de 32 576 460 € - TVA FR 46 702 000 522 - RCS Pontoise 702 000 522 - APE 4321A

Paraphe
v.sd-1.4 15h

Détail de l'offre

Devis N°60000461097/1 du Mercredi 10 Avril 2024 - Client n°947107

Contrat Tarifaire du client 3722171 - MAIRIE DE MALAKOFF (FREY) appliqué

Validité de la proposition : 1 mois à compter de la date d'édition du présent contrat.

Nous souhaitons attirer votre attention sur deux points essentiels liés à l'actualité :

- La crise sanitaire actuelle génère des pénuries de composants et matières premières qui peuvent conduire à des délais de livraisons beaucoup plus longs sur certaines références.

En conséquence, les délais stipulés ci-dessous sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement ferme de notre part.

- Ce devis a une durée de validité d'un mois

Notre adresse régionale administrative (Document à renvoyer à cette adresse)

POLE REGION IDF PFX
46 CHEMIN DE LA BRUYERE
PARC INNOVALIA BAT G
69570 DARDILLY
Tél : Fax :

Votre adresse de facturation

MAIRIE DE MALAKOFF
DIRECTION DES FINANCES
1 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918

92240 MALAKOFF

Votre contact commercial

LESAGE LIONEL
N° Tél : 06.09.66.39.38
Email : Lionel.lesage@Chubbfs.com

947107 - MAIRIE DE MALAKOFF DIRECTION DES FINANCES
1 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918 92240 MALAKOFF

Article	Désignation	Quantité	Prix unit. HT (€)	Total HT (€)	TVA (%)
W00061	Mise en service et pose d'extincteur portable	1	2,20	2,20	20

Synthèse

Conditions de règlement : 40 jours net par Virement SEPA

Total HT	2,20 €
TVA	0,44 €
Total TTC	2,64 €

Validation du devis

Le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales et Particulières de Vente et Prestations de services jointes, les accepte et signe.

Bon pour accord du client :

Nom du signataire :

Signature / Cachet :

Date :

CHUBB France :

Lesage Lionel

N° Tél : 06.09.66.39.38

Email : Lionel.lesage@Chubbfs.com

Signature :

CHUBB France/SICLI - 94851 IVRY SUR SEINE
22 rue Robert Witzitz - CS 50005 - Bat A
LESAGE Lionel - Commercial géographique dépt 77
Portable 06 09 66 39 38 - Email : lionel.lesage@sicli.com
SIRET 702 000 522 00954 - Code APE 4321 A

Date : 10.04.24



Service d'installation et de maintenance des extincteurs

(référentiel I4 - NF 285) Certificat n° : 245/04/04-285

Certifications délivrées par CNPP Cert. (www.cnpp.com) et AFNOR Certification (www.marque-nf.com).

Ces certifications prouvent la conformité du service aux dispositions de la règle APSAD R4, de la norme NFS61-922 et du référentiel I4 - NF 285 et garantissent que le personnel, les moyens matériels, l'organisation, l'accueil et l'identification des besoins, la contractualisation, les prestations techniques de conception, de réalisation, de vérification de conformité initiale, de maintenance et de vérifications périodiques sont contrôlés régulièrement par CNPP Cert. et AFNOR Certification

Détail de l'offre

Devis N°60000461097/1 du Mercredi 10 Avril 2024 - Client n°947107

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

1 - GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales s'appliquent aux Contrats (« après le Contrat ») relatifs aux ventes et prestations de services, réalisées par notre société (« après la Société ») pour le compte du Client (« après le Client ») en France Métropolitaine, dont les détails et modalités sont indiqués aux Conditions Particulières et aux Conditions Spéciales.

Sauf conventions écrites particulières, les ventes et prestations de services de la Société impliquent l'acceptation sans restriction des présentes Conditions Générales, lesquelles constituent le socle de la relation commerciale conformément aux termes de l'article L. 441-4 VI du Code de Commerce.

La Société conserve la pleine et entière propriété intellectuelle et industrielle, de ses études, projets, plans, schémas, dessins, supports de formation et logiciels. Ils doivent lui être retournés sur simple demande. Ils ne peuvent être ni communiqués, ni publiés, ni exécutés, ni reproduits ni exploités sans autorisation écrite de la Société.

Le Client est informé que les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées et conservées pour des besoins strictement professionnels pendant une durée de trente jours. Il en informe toute personne pouvant être amenée à entrer en relation avec la Société et se porte fort d'obtenir son accord de telle sorte que la Société ne soit pas inquiétée de ce fait.

Le Client peut avoir accès à ces enregistrements dans les locaux de la Société sur demande écrite dans un délai de trente jours après l'expiration.

2 - FORMATION ET EXÉCUTION DU CONTRAT

La Société établit son offre sur la base d'une visite préalable et/ou des informations et documents communiqués par le Client. La validité de l'offre est de trois (3) mois. Passé ce délai, la Société se réserve le droit de modifier les conditions financières de l'offre. Cette offre vient modifier ou compléter les présentes Conditions Générales et détermine la périmètre des ventes et prestations de services de la Société.

Toute commande du Client ne devient définitive qu'après acceptation écrite de la Société et constitue un engagement valable acceptation du champ contractuel défini aux présentes. La Société se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations, ce que le Client accepte expressément.

3 - DÉLAIS - DURÉE

Les délais d'exécution ou de livraison ne peuvent courir qu'après le versement de l'acompte prévu à la commande. Le non-respect des délais de livraison ou d'exécution, n'autorise pas le Client non-consommateur à annuler ou résilier sa commande. La Société ne reconnaît la validité des pénalités pour retard de livraison ou d'exécution, que pour autant que la Société en ait préalablement approuvé expressément les termes. En tout état de cause ces pénalités sont plafonnées à 5% du montant Hors Taxe de la vente ou des prestations objet de la commande.

Sauf convention expresse contraire, l'exécution des prestations de services est prévue en une seule vacation. Les coûts relatifs à l'allongement de la durée des travaux pour retards, interruptions, décalages de planning, non mise à disposition de la zone de travail ou suspensions des prestations de services pour toutes causes indépendantes de la volonté de la Société et non prévues dans un planning commun d'exécution des travaux, pourront faire l'objet d'une facturation en sus.

Par ailleurs, lors d'une suspension des travaux supérieure à un (1) mois, les Parties désigneront un état des prestations de services réalisées et matériels livrés avant et après cette suspension. Tout dommage aux installations et aux matériels de la Société pendant la période de suspension ferait l'objet d'une facturation en sus.

Pour les contrats à exécution successive, le Contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Spéciales. Sauf disposition contractuelle contraire, il est conclu pour une durée initiale d'une (1) année. Au-delà de la durée initiale, le Contrat est prorogé pour des périodes d'une (1) année sauf si l'une ou l'autre des Parties décide d'y mettre fin et si l'une ou l'autre des Parties recommande avec avis de réception trois (3) mois au moins avant l'échéance. En cas de résiliation par le Client avant l'échéance, ce dernier sera tenu à une indemnité de rupture égale aux coûts engagés et à une indemnité de marge sur les avoirs prestations de services commandés mais non réalisés.

4 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulations contractuelles contraires acceptées par la Société, les conditions et modalités de paiement sont les suivantes :

- 30% du montant total à la commande payable comptant
- 65% sur situation et avancement par chèque ou virement, ou à réception des matériels
- 5% à la mise en service.

Les prix sont stipulés hors taxe. TVA applicable au jour de la facture en sus. Le prix étant fonction des matériels objets de la vente, des prestations de services, des référentiels et des options retenues, son montant ainsi que notamment les éventuelles modalités de sa révision sont mentionnés au Contrat.

En tout état de cause, l'application de délais de paiement est conditionnée à l'obtention d'un rapport positif de solvabilité du Client.

À défaut, la Société se réserve le droit de modifier les conditions de paiement proposées à défaut d'accord du Client, de refuser la commande du Client. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est consenti. Les sommes seront réglées à 30 jours date de facture par chèque ou virement.

Tout défaut de paiement dans ce délai fait courir, de plein droit, des intérêts moratoires au bénéfice de la Société calculés sur le montant H.T. de la facture, à partir du jour suivant l'échéance figurant sur la facture et jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal et entraîne l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ conformément à l'article D441-5 du code de commerce. En outre, la Société pourra, au choix, soit suspendre l'exécution de toutes les ventes ou prestations de services en cours, et ce quelles que soient leur nature et leur niveau

d'avancement sans que cette suspension puisse être considérée comme une faute et/ou une résiliation du Contrat de son fait et/ou ouvrir un quelconque droit d'indemnité pour le Client ; soit résilier le Contrat pour manquement du Client à ses obligations ; dans les conditions indiquées à l'article « Résiliation ».

Pour le cas où le paiement serait dû en plusieurs échéances, le défaut de paiement d'une quelconque des échéances, entraînera l'ajout de toutes les autres échéances, même si elles ont donné lieu à des traites. La Société se réserve le droit d'invoquer vis-à-vis de ses Clients la compensation partielle ou totale entre ses dettes et le montant de ses factures, quelle que soit l'échéance de ses engagements.

En cas de résiliation du Client sur une facture, il procède au paiement à titre provisoire sur la base du montant non contesté. En l'absence de réserves formulées sous huitaine ou pour la cas où les réserves ne seraient pas justifiées par un motif réel et sérieux, le Client sera réputé avoir accepté cette facture.

Dans l'hypothèse où la Société soumettrait au Client préalablement à l'émission d'une facture, un décompte ou une facture pro forma, ce dernier dispose d'un délai de huit jours pour émettre ses réserves motivées.

Passé ce délai, il ne pourra contester les termes de la facture émise. Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement à l'échéance contractuelle et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception d'avoir à exécuter sous huitaine, restée sans effet, une indemnité de 15% des sommes dues sera immédiatement exigible à titre de clause pénale, indépendamment des intérêts moratoires ci-dessus.

Dans le cas où le Client n'adresserait pas une Commande de régularisation dans les 3 mois suivant une demande d'intervention urgente ou sée à des prestations de services non comprises dans le Contrat ou devant faire l'objet d'une commande, la Société procédera selon les modalités ci-dessus.

5 - GARANTIE
Sauf stipulation contractuelle contraire, le Client bénéficie d'une garantie conventionnelle pendant une durée de 12 mois, à compter de la livraison des matériels. Toutefois, la garantie ne saurait excéder celle consentie par le constructeur des matériels.

Les matériels sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication. Au titre de la garantie, la Société remplacera ou réparera gratuitement, selon son choix, les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie est strictement limitée à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses à l'exclusion de toute réclamation pour dommage ou perte. Les pièces défectueuses remplacées deviennent la propriété de la Société.

Le remplacement des pièces défectueuses ne pourra augmenter les délais de garantie de l'installation ou des matériels. La garantie est exclue :

1. si le vice de fonctionnement provient d'une intervention effectuée par le Client ou par un tiers non accrédité par la Société ;
2. si le vice de fonctionnement provient de l'usage normal du bien, d'une négligence, d'un défaut de surveillance ou d'entretien, ou est consécutif à un sinistre ;
3. en cas de protection insuffisante des matériels contre les chocs, chocs, intempéries, foudre, gel, incendie, vol et agression de la part de tiers ;
4. en cas d'installation, utilisation, maintenance, ou toute autre cause relevant de la force majeure ;
5. en cas d'observation partielle ou totale des prescriptions de montage, de raccordement, de mise en service, d'entretien ou d'exploitation.

La Société informe ses clients professionnels de son obligation de reprendre gratuitement et de traiter à ses frais tous les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) professionnels dont elle est responsable.

6 - CONFORMITÉ AUX RÈGLES D'ASSURANCES
Le Client doit vérifier auprès de son assureur les prescriptions que celui-ci souhaite voir applicables aux ventes ou prestations de services réalisées par la Société. Le cas échéant, la Société est en mesure de délivrer au Client, lorsque son installation répond aux exigences posées par lesdites règles, le certificat ou la déclaration de conformité adéquate.

7 - RESPONSABILITÉ
La Société s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et techniques dont elle dispose afin d'exécuter les obligations qu'elle a acceptées et qui sont des obligations de moyens. En conséquence et en application du droit commun, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée que lorsqu'il sera prouvé qu'elle a commis une faute et uniquement pour les dommages directs causés par cette faute à l'exclusion donc des dommages indirects tels que pertes d'exploitation... Tout refus par le Client de faire procéder aux mises aux normes ou aux mises à niveau préconisées par la Société exonérera intégralement cette dernière de toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement ultérieur de l'installation entraînant un préjudice pour le Client.

La responsabilité de la Société sera, en tout état de cause et dans la mesure où la loi le permet, limitée au montant qui lui aura été réglé au titre du Contrat.

La Société ne saurait, par ailleurs, être tenue pour responsable des dommages causés par le fait du Client ou d'un tiers.

En tout état de cause, la Société ne saurait être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes de quelle que nature que ce soit en cas d'interruption ou de maintien non autorisé, frauduleux ou non, dans le système informatique intégré à/ou en relation avec l'installation du Client.

8 - FORCE MAJEURE
La Société ne sera pas responsable de la non-exécution de ses obligations si : - celle-ci est due à un

empêchement indépendant de sa volonté ; - la Société ne pouvant pas raisonnablement prévoir cet empêchement ou ses effets sur son aptitude à exécuter le Contrat au moment de sa conclusion ; - la Société ne pouvant raisonnablement pas éviter cet empêchement ou ses effets.

Sont notamment des événements de force majeure : un dégel des eaux, une inondation, un orage, la foudre, une épidémie/pandémie, un acte de terrorisme, une contamination nucléaire/biologique/chimique, une grève, une variation ou une interruption du courant électrique/réseau téléphonique.

Dans les meilleurs délais, la Société informe le Client par tout moyen approprié de la survenance d'un cas de force majeure.

Les obligations affectées par la force majeure sont suspendues jusqu'à ce que celle-ci disparaisse. La Société se rapproche du Client en vue d'arrêter, en commun, les mesures destinées à permettre un retour dans les meilleurs délais et conditions à l'application du Contrat.

9 - CONFIDENTIALITÉ
Au cours de l'exécution du Contrat, les Parties sont appelées à avoir connaissance d'informations confidentielles. Sont considérées comme confidentielles toutes les informations communiquées par écrit comme étant confidentielles sous réserve que les informations ne soient pas dans le domaine public ou déjà connues de l'autre Partie avant la signature du Contrat.

Pendant toute la durée du Contrat, chacune des Parties s'interdit de divulguer les informations confidentielles relatives à l'autre Partie sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

10 - RÉSILIATION

Si une Partie manque gravement à ses obligations, l'autre Partie peut résilier de manière anticipée le Contrat à tout moment après envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure restée en tout ou partie sans effet pendant un délai de quatorze (14) jours. La Société se réserve le droit de notifier au Client la résiliation de plein droit du Contrat avant son terme, dans l'hypothèse où la transaction s'avérerait ne pas être, ou ne plus être, conforme avec les lois et règlements applicables à la Société notamment aux règles du commerce international visant à interdire le commerce de biens ou de services avec certaines personnes physiques ou morales ou entités sujettes à des sanctions internationales économiques et/ou financières. Dans ce cas, le Client ne pourra demander aucune indemnité au titre de ladite résiliation.

11 - RÉFÉRENCIATION

Sauf avis contraire notifié à la Société lors de la signature de la Commande, la Société pourra faire état du nom commercial du Client de son (ses) logo(s) et/ou signes distinctifs, de sa marque, de ses marques de services et autres désignations commerciales à titre de

référence dans le cadre des supports de communication interne au groupe.

12 - PROTECTION DONNÉES PERSONNELLES

Afin de gérer vos services au quotidien, les informations et données personnelles recueillies sur le Client, ses représentants et salariés, dans le cadre du présent Contrat font l'objet d'un traitement informatique destiné à les intégrer au fichier client de la Société et peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciaux tant par la Société que toute autre société appartenant à son groupe. Pour les Clients consommateurs, les données personnelles du Client ne peuvent être utilisées à des fins de démarchages commerciaux qu'en cas d'acceptation expresse par le Client. Les données recueillies pourront être transférées à des sociétés du groupe ou des sociétés tierces y compris hors de l'Union Européenne, en conformité avec les Règles d'Entreprise Conjointes (déposées à la CNIL) et les normes établies par l'Union Européenne sur la protection des données. Ces données sont conservées pendant toute la durée du Contrat et, à l'issue de cette période, pendant la durée de la prescription applicable à la relation contractuelle.

Conformément à la réglementation applicable, le Client, ses représentants et salariés bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de restriction du traitement et de suppression des informations qui les concernent, ainsi que le droit de demander la portabilité de leurs données et de revenir sur leur consentement, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au siège de la Société ou en adressant un mail à privacy@chubb.co.uk.

Le Client, ses représentants et salariés sont informés qu'en cas de refus ou de demande de restriction du traitement de leurs données personnelles, la Société ne pourra plus garantir la parfaite exécution du Contrat. Le gestion de la relation client et pourra être dans l'incapacité de poursuivre la relation contractuelle.

En cas de réclamation, le Client, ses représentants et salariés peuvent s'adresser à la CNIL ou toute autre autorité compétente en matière de protection des données personnelles. Le Client s'engage à informer ses représentants et salariés de leurs droits sur leurs données personnelles.

13 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Le Contrat est soumis au droit français. À défaut d'arbitrage amiable, le litige relatif au Contrat sera soumis au Tribunal de Commerce de PARIS. Si vous êtes un consommateur, en cas de différend, et suite à un échec d'une réclamation écrite du client auprès du service client ou en l'absence de réponse dans un délai d'un (1) mois, le consommateur peut recourir à une procédure de médiation en contactant AMIC (Association Médiation Interprofessionnelle des Chubb) - 11 place Dauphine 75001 Paris et/ou en accédant à la plateforme européenne de résolution des litiges en ligne à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/odr>. Le client est libre de recourir ou non à la médiation. L'article R631-3 du code de la consommation est applicable.

Si vous êtes un consommateur au sens du Code de la Consommation, ces dispositions vous concernent. GARANTIE

Vous avez le droit de vous rétracter du Contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après la conclusion du Contrat pour les services et quatorze jours après la livraison du bien pour un contrat de vente.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier à votre agence (à l'adresse mentionnée au dos du formulaire de rétractation ci-dessous) votre décision de rétractation du Contrat au moyen d'une déclaration émise d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il faut que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation de votre part du Contrat, la Société vous rembourse tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par la Société), sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où la Société est informée de votre décision de rétractation du Contrat. Elle procède au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous avez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent, en tout état de cause, ce remboursement n'occasionne pas de frais pour vous.

La Société peut différer le remboursement jusqu'à ce qu'elle ait reçu le bien ou jusqu'à ce que vous ayez fourni une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Vous devez renvoyer ou rendre le bien, à votre agence sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours après que vous ayez communiqué à la Société votre décision de rétractation du Contrat. Ce délai est réputé respecté si vous renvoyez le bien avant l'expiration du délai de quatorze jours. Vous devez prendre en charge les frais directs de renvoi du bien dans la mesure où celui-ci peut être envoyé par la Poste. La Société vous rappelle que cette option n'est pas autorisée pour les extincteurs et qu'elle s'applique aussi à l'expédition du bien au lieu de livraison.

Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la réexpédition du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour déballer la marchandise, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

EXTRAITS DU CODE DE LA CONSOMMATION

Garantie légale de conformité Art. L. 217-4 - Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le client ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Art. L. 217-5 - Le bien est conforme au contrat : 1° s'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur ou possédait les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécifiquement recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art. L. 217-12 - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Art. L. 217-16 - Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, et cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Extraits du CODE CIVIL De la garantie des défauts de la chose vendue Article 1641 - Le vendeur est tenu de la garantie à moins que défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquies, ou n'en aurait dû se rendre compte, s'il l'avait connu.

Article 1648 - L'acheteur n'est tenu de ses obligations qu'à l'égard de la garantie pour l'acquisition dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

POCUS102-4

FORMULAIRE DE RETRACTATION

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat, à l'attention de Chubb France. Je/Nous (*) vous notifie/nos (*) par la présente ma/nos (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) pour la prestation de services (*) ci-dessous.

Commandé le (*) / reçu le (*)

Nom et prénom (s) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateurs :

Détail de l'offre

Devis N°60000461097/1 du Mercredi 10 Avril 2024 - Client n°947107

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICES

ARTICLE 1^{er} : GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions particulières complètent les Conditions Générales applicables aux ventes et Prestations de services réalisées par la Société pour le compte du Client.

La Société respecte les lois et règlements applicables à ses activités (Règlements ERP et IGH, Code du Travail, Code de la Construction et de l'Habitation...). Si, en cours d'exécution du Contrat, des modifications étaient apportées à la réglementation en vigueur au jour de la conclusion du Contrat, la Société en informerait le Client qui prendrait les décisions qu'il jugerait bon de prendre et supporterait le coût lié à l'évolution, l'adaptation ou la modification des Matériels et/ou des Prestations de services.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES VENTES DE MATÉRIELS

On entend par Matériels tous les équipements de sécurité incendie (centrale, détecteurs, déclencheurs manuels, extincteurs, BAES, RJA, pièces détachées, pièces de rechange, charges...) que la Société vend à ses Clients.

La propriété des Matériels est transférée au Client lorsque lesdits Matériels, identifiés au nom du Client, quittent les locaux de la Société (usine, agence...) pour être livrés au Client, les Matériels voyageant aux risques et périls du Client.

Le délai de livraison est précisé sur l'offre de la Société et court à compter de l'acceptation de la commande du Client.

Le Client dispose d'un délai de 3 jours ouvrés à compter de la livraison des Matériels pour informer la Société de l'existence de tout vice apparent. À défaut, les Matériels sont réputés réceptionnés sans réserve. La Société s'engage à assurer la disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation des Matériels pendant un minimum un an après la fin de leur commercialisation.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

On entend par Prestations de services l'installation, la mise en service, la vérification, et la maintenance (préventive et curative) de Matériels réalisés par la Société dans le cadre d'une intervention initiale, que les Matériels aient ou non été vendus par la Société. Les interventions se font soit sur abonnement, soit sur demande ponctuelle du Client. En contrepartie des Prestations de services, le Client verse à la Société une redevance forfaitaire mensuelle fixée dans l'offre. Le prix est l'ensemble des Prestations de services, du nombre de visites de vérification des Matériels, des références et/ou des options retenues. La modification d'un de ces éléments (ex. : lors de son intervention, la Société constate un nombre ou une typologie de Matériels différent(e) de celui ou celle indiquée) par le Client entraîne une modification du prix. Le prix ne comprend jamais :

- le remplacement des batteries d'accumulateur, les consommables (piles...);
 - le coût du dépannage (main d'œuvre, frais de déplacement et fourniture des pièces détachées) sauf si l'option est souscrite ;
 - le coût des interventions hors heures et jours ouvrés sauf si l'option "Astreinte" est souscrite ;
 - le remplacement à titre gracieux des détecteurs défectueux après la période de garantie ;
 - les coûts engendrés par un événement de force majeure, l'effait d'un tiers ou une faute du Client.
- Tout Prestation de service qui n'est pas incluse dans le prix est facturée au tarif en vigueur au jour de la Prestation.

3.1 Vérification/maintenance préventive

Conformément aux textes en vigueur, la Société vérifie une (1) ou plusieurs fois par an, selon ce que prévoit l'offre, l'état de fonctionnement des Matériels. La périodicité est convenue entre les Parties avec une tolérance conforme à la réglementation et/ou aux normes applicables. Au moins dix (10) jours avant l'intervention, la Société communique au Client la date, l'heure et le nom des techniciens devant intervenir. Si le Client décide d'annuler l'intervention, il doit le faire au plus tard deux (2) jours avant qu'elle ait lieu sans qu'il lui sera facturée au tarif en vigueur. L'intervention a lieu du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

3.2 Maintenance curative

Le Client a l'obligation de signaler à la Société tout dysfonctionnement des Matériels et de décrire aussi précisément que possible le(s) dysfonctionnement(s) constaté(s). La date et l'heure de réception de la demande enregistrée par la Société fera foi en cas de contestation. La Société intervient afin d'établir un diagnostic et de dépanner dans les délais indiqués dans son offre. Selon l'option retenue par le Client, le dépannage est inclus dans le prix ou facturé en sus au tarif en vigueur.

Le Client reconnaît que toutes les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées et conservées. Le Client informe toute personne pouvant être amenée à entrer en relation avec la Société et se porte fort d'obtenir son accord de telle sorte que la Société ne soit pas inquiétée de ce fait. Ces enregistrements sont réalisés pour des besoins strictement professionnels et sont conservés dans des conditions de sécurité et de

confidentialité conformes aux règles de l'art. Le Client peut avoir accès à ces enregistrements dans les locaux de la Société sur simple demande écrite.

3.3 Intervention ponctuelle

La Société effectue, sur demande ponctuelle du Client, qu'il soit abonné ou non, toutes ventes et/ou Prestations de services rendues nécessaires pour quelque cause que ce soit, et notamment, un déclenchement intempestif, une détérioration des Matériels, une intervention d'un tiers non accrédité par la Société.

En cas d'urgence ou lorsque l'établissement d'un devis est impossible, les travaux sont effectués en régie après accord du Client.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INTERVENTION

Les interventions sont réalisées par des techniciens dûment accrédités lesquels présenteront leurs cartes professionnelles à la demande du Client. Ces interventions donnent lieu à l'établissement d'un rapport visé par le responsable désigné par le Client, ce visa, par cachet ou signature apposé sur le document papier ou sur le terminal PDA, atteste de l'exécution des Prestations de services. Un exemplaire est remis au Client sur place ou lui est envoyé par email.

Le rapport mentionne toutes les annotations destinées au suivi technique des Matériels. La Société propose au Client les actions correctives ou mesures d'amélioration qu'elle préconise dans le cadre des Prestations de services.

Le Client s'engage à :

- permettre à la Société d'accéder aux Matériels et de réaliser les Prestations de services, notamment lui fournir à ses frais les moyens spécifiques d'accès aux Matériels (nacelle, échafaudage...) conformes aux réglementations en vigueur; cette disposition ne s'applique pas aux échelles mobiles et non-fixées, qui ne peuvent pas être utilisées par les intervenants de la Société ;
- assister aux opérations de mise en service / vérification / maintenance / dépannage ou de se faire représenter par le mandataire ou préposé de son choix ;
- mettre à la disposition de la Société tous les documents nécessaires (dossier d'identité, plans, document d'intervention ultérieur sur ouvrage...) et lui signaler tout fait se rapportant aux Matériels et/ou Prestations de services ou à leur environnement (modifications des locaux, conditions d'exploitation...);
- communiquer à la Société les éléments relatifs à la présence éventuelle d'amiante, de fibres d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante sur son site, ainsi que les informations sur son état de conservation ;
- fournir gratuitement l'énergie et le cas échéant, les équipements de sécurité nécessaires après validation par le service Sécurité de la Société ;
- informer des règles d'hygiène et de sécurité applicables au sein de l'établissement et participer aux analyses de risques nécessaires pour cadrer les conditions d'intervention de la Société. La Société pourra refuser d'intervenir si la sécurité de ses techniciens n'est pas assurée (notamment en cas de non-respect de la réglementation par le Client) ;
- informer préalablement des conditions et modalités d'intervention relatives notamment aux essais siéens, à l'accessibilité à certaines zones...;
- respecter les dispositions du Code du Travail relatives aux interventions des entreprises extérieures. Les conséquences dommageables du non-respect par le client d'un quelconque des engagements ci-dessus ne peuvent être imputées à la Société.

ARTICLE 5 : LIMITES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le Client respecte les préconisations d'utilisation du constructeur des Matériels. Dès lors, la Société ne saurait être tenue pour responsable des préjudices subis par le Client du fait d'une utilisation des Matériels non conforme à celles-ci.

La Société n'est pas responsable des vérifications, contrôles et essais qui doivent être réalisés par le Client et notamment les opérations de vérifications quotidiennes et périodiques au sens des normes applicables. Par ailleurs, les interventions relevant de l'exploitation normale du système sont exclues des Prestations objet du présent contrat telles que, sans que cette liste soit limitative, le réarmement des centrales, la mise en hors service de points/fonctions, la remise en position d'attente de D.A.S. (Dispositifs Actionnés de Sécurité).

Le Client fait son affaire personnelle de l'application des préconisations/observations portées sur les rapports d'intervention. La responsabilité de la Société ne pouvant être recherchée en cas de dommages si lesdites préconisations/observations n'ont pas été respectées par le Client.

Pour les Matériels non vérifiés/maintenus ou non couverts par la garantie contractuelle de la Société, cette dernière contrôle, préalablement à toute intervention, leur état de fonctionnement et vérifie leur adéquation au risque. La correction des écarts constatés (dysfonctionnement(s), non-conformité...) fera l'objet d'un devis. La responsabilité de la Société ne pourra pas être engagée pour ces écarts avant leur correction.

La Société ne réalise aucune intervention sur les programmes et/ou logiciels équipant les Matériels autre que la mise à niveau des logiciels de sa marque.

Le Client prend les mesures compensatoires et met en place l'organisation qu'il juge nécessaire pour remédier à l'indisponibilité des Matériels lors des opérations de vérification/maintenance, et avant qu'elles n'aient lieu en cas de panne, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

Toute intervention effectuée par la Société en raison d'une panne ou d'un dysfonctionnement de l'installation consécutive à une faute du Client (notamment câblage sectionné, Matériels endommagés...) ainsi qu'en cas de force majeure donnera lieu à facturation des frais occasionnés (déplacement du personnel, main d'œuvre, remplacement de pièces ou de Matériels...).

La Société observera scrupuleusement les référentiels techniques applicables aux opérations de vérification ou maintenance dans la mesure où les Matériels s'y adaptent et, dans le cas contraire, suivra les instructions précisées par le fabricant des Matériels.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE FORMATION

6.1 Nature, objet et durée des formations

La nature, objet, durée des formations, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les connaissances requises pour suivre les formations, les modalités de contrôle de connaissance et la nature des diplômes sanctionnant éventuellement le bon déroulement des formations ainsi que leurs prix et modalités de règlement, sont définies dans le catalogue de la Société, dont le Client reconnaît détenir un exemplaire et avoir pris parfaite connaissance. Il reconnaît à ce titre avoir reçu de la Société une information complète.

Toutefois, les catalogues, notices, prospectus, dépliants et matériels exposés ne constituent pas des offres fermes de la Société. Celle-ci se réservant en effet la possibilité d'apporter à tout moment les améliorations et modifications qu'elle jugerait utiles, sans être tenu cependant de les répercuter aux prestations effectuées, ou en cours de commande.

6.2 Séances d'instruction

Les dates, heures, durées, lieux, thèmes et nombre de participants des séances modulaires de formation sont fixés d'un commun accord entre le client et la Société. Le client mettra à la disposition de l'animateur de la Société un local pouvant servir de salle de cours et, dans le cas d'exercices sur feu réel, le terrain ainsi que les produits combustibles liquides et solides nécessaires.

Pour sa part la Société délègue un formateur et s'engage à fournir lorsque nécessaire le matériel pédagogique et technique adapté au programme de formation.

La Société peut également sur demande du client et selon disponibilité et/ou en vigueur mettre un terrain à disposition de celui-ci.

6.3 Formation professionnelle

Pour les formations entrant dans le cadre de la formation professionnelle, le montant payé par le client peut venir en déduction de la contribution patronale au financement de la formation professionnelle continue, sous l'une des réserves suivantes :

- Le Client s'engage à faire participer à ce type de formation les membres de son personnel appartenant, notamment à ce titre, à l'une des catégories professionnelles suivantes : Chef du service sécurité ou adjoints, agents de surveillance, sapeurs-pompiers d'entreprise, gardiens, membres du CHSCT, équipiers de deuxième intervention.
- Le Client s'engage à intégrer la formation comme partie d'une formation professionnelle dispensée par ailleurs, à une catégorie de personnel dont la fonction implique nécessairement une bonne connaissance de la sécurité.

Les modalités des enseignements dispensés par la Société, seront formalisées, à la demande du Client, par une Convention de Formation Professionnelle. Le Client précisera également à ce titre sur le Formulaire d'inscription si le client a un organisme tiers, en tout ou partie, la gestion de sa participation obligatoire.

6.4 Inscription

Les inscriptions aux formations s'effectuent par l'envoi de l'acompte et du formulaire d'inscription pré-rempli daté et signé par le Client, au moins trois semaines avant la date du premier jour de la formation retenue. Toute demande d'inscription à une formation de formation devient définitive après paiement de l'acompte de 30% du montant H.T., T.V.A. comprise, joint au formulaire d'inscription.

Les inscriptions sont enregistrées dans leur ordre d'arrivée, et donnent lieu à un accusé de réception. À défaut d'avoir reçu ce formulaire d'inscription accompagné de l'acompte dans les délais sus mentionnés, la Société, en cas d'impossibilité d'accueillir les participants, se réserve la faculté de retarder la date de formation souhaitée par le Client et de proposer une date ultérieure de formation.

Encas d'acceptation et de validation par la Société de la

demande de formation, celle-ci adresse au Client, avant le début de la formation, une convocation normative pour chaque participant à la formation. Cette convocation précise les modalités et le déroulement de la formation.

6.5 Report et annulation

Toute demande de report ou d'annulation devra parvenir à la Société au moins trente jours ouvrables avant la date fixée. Faute de quoi la Société sera en droit de facturer une participation aux frais engagés égale à 50% de la valeur de la prestation prévue et 75% de la valeur de la prestation prévue si l'annulation intervient 7 jours ouvrables avant la date fixée.

Toutefois cette faculté ne pourra plus être exercée par le Client dès la formation commencée.

En cas d'annulation la veille ou sur place, l'indemnité facturée sera de 100% de la prestation prévue.

En cas d'abandon ou d'absence d'un participant au cours de la formation, le Client sera facturé en totalité par la Société. De son côté, la Société s'engage à rembourser les frais d'inscription si elle était contrainte d'annuler une formation.

6.6 Remplacement de participant

Dans le cas où il s'avèrerait que les participants inscrits sont d'un niveau ou d'une qualification professionnelle insuffisante, la Société se réserve le droit d'informer le Client et demander le remplacement desdits candidats.

La Société offre la possibilité au Client de remplacer le participant qui ne peut assister à la formation par une autre personne de son choix ayant le même profil et les mêmes aptitudes.

6.7 Suivi de la formation

Le Client s'engage à donner toutes facilités aux participants pour leur permettre de suivre la formation dans les meilleures conditions possibles.

Pour toute formation sanctionnée par un examen : un diplôme officiel ou un certificat est délivré aux personnes ayant participé à l'intégralité de la formation et ce après règlement régulier de la facture correspondante.

Au cas où les frais de formation ne seraient pas réglés à la demande par l'organisme payeur extérieur, la Société réclamera des frais de formation et les frais annexes de restauration et d'hébergement au Client, solidairement déductibles à son égard.

Un forfait de déplacement de 69 € HT sera appliqué par déplacement.

6.8 Responsabilité

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas de dommages liés directement ou indirectement aux événements suivants :

- Non-respect ou mauvaise application des instructions, conseils et ordres des formateurs par les participants ;
- Non-respect du Règlement intérieur de la Société et des Consignes de sécurité portées à la connaissance des participants ;
- Qualification professionnelle insuffisante du participant par rapport au niveau d'inscription requis.

Le Client pourra, selon les circonstances, être amené à répondre civilement des dommages corporels et/ou matériels résultant directement ou indirectement des fautes qui pourraient être commises par ses employés, collaborateurs ou sous-traitants au cours de la formation. Il s'engage à ce titre, à faire son affaire personnelle de la souscription, auprès d'une Compagnie notoirement solvable, d'une police d'assurance couvrant les risques encourus à ce titre pour des montants suffisants.

Chacune des parties fera son affaire de sa responsabilité d'employer vis à vis des accidents corporels qui pourraient survenir à l'occasion des séances et où des divers stades de formation et ce dans le respect des dispositions réglementaires en matière de responsabilité civile et de la législation du travail sauf si le ressort et était démontré que la responsabilité de l'autre partie était engagée.

Détail de l'offre

Devis N°60000461097/1 du Mercredi 10 Avril 2024 - Client n°947107
Contrat Tarifaire du client 3722171 - MAIRIE DE MALAKOFF (FREV) appliqué



Cher Client,

Soucieux de vous apporter le meilleur service dans votre volonté de vous protéger contre le risque incendie, Chubb France continue à se moderniser. Ainsi, nous avons le plaisir de vous informer que nous avons fait évoluer les outils de nos techniciens, de nos équipes commerciales et de notre support administratif.



Nos techniciens sont désormais équipés d'**i-phones intégrant une application métier** les accompagnant dans leurs opérations de maintenance et de dépannage.



Nos commerciaux disposent d'un **logiciel d'étude de prix** leur permettant de vous proposer une couverture de contrat claire et exhaustive.



Nos managers et supports administratifs disposent d'un **nouveau système d'information** faisant le lien entre les différents outils terrain.



Ces changements visent à vous apporter :

- Plus de **clarté** et de **transparence** dans nos relations
- Des **devis** et contrats **clairs** et récapitulant l'ensemble de vos besoins grâce à notre nouvel outil de chiffrage plus simple et plus moderne
- Des **rapports d'intervention** au format **parfaitement exploitable** pour comprendre ce que nous avons réalisé chez vous et nos recommandations pour une meilleure sécurité
- De factures avec un format simplifié pour une meilleure lecture et compréhension.
- L'accès à un **espace client en ligne** où vous retrouverez vos rapports, vos factures, les devis en cours et un suivi détaillé de l'avancement de nos prestations

Ces changements pourront vous être expliqués par nos équipes lors de nos interventions alors n'hésitez pas à les solliciter.

Nous profitons de ce message pour vous indiquer que nous confirmons notre engagement écoresponsable en limitant l'usage du papier nous faisons évoluer notre offre digitale pour vous : nous vous proposons de **recevoir vos prochaines factures par mail** mais également d'opter pour le **prélèvement automatique** pour simplifier les traitements administratifs.



e-facture : Inscrivez-vous en [cliquant ici](#) muni de votre numéro client figurant sur votre facture.

Prélèvement automatique : Inscrivez-vous en [cliquant ici](#) muni de votre numéro client figurant sur votre facture.

Nous vous remercions de votre fidélité et vous prions de croire, cher client, en l'expression de nos meilleurs sentiments.

Chubb France